



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 033A - 2024

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 26.01.2024

**ARRETE MUNICIPAL  
MISE EN SERVICE GRUE A TOUR  
CHANTIER SMABTP 92 ALLEE DU LAC  
LABEGE**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2-L2213-4, L2213-6, et L2122-28,
- Vu le Code du Travail, notamment le chapitre III du Titre III du Livre II - parties législative et réglementaire et l'arrêté du 9 juin 1993,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu l'ordonnance n°59/115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n°64/262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
- Vu le Décret n°47.1592 du 23 août 1947, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Vu le Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,
- Vu les décrets 92-766 et 92-767 définissant les procédures de vérification de conformité des équipements de travail,
- Vu l'Instruction Technique du 9 juillet 1987, du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et la note technique du Ministère du Travail du 6 mars 1991, relatives aux risques engendrés par le recoupement des zones d'actions des grues à tour ou le survol des zones sensibles ou interdites,

- Considérant l'Instruction Technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,
- Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles, (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),
- Vu les documents fournis au SICOVAL,
- Vu la demande en date du 20.09.2023 de l'entreprise Socotrap, représentée par Madame Euzhane PALCY, en vue d'être autorisée à mettre l'appareil en place et en service,
- Vu l'avis favorable du SICOVAL sur la mise en place et en service de l'appareil en date du 21.09.2023.
- Vu les rapports de vérification (M1 / M2 / M3) de l'entreprise de contrôle DEKRA les 06.09.23 / 02.10.23 / 24.01.24,
- Vu la levée de réserve de l'entreprise Socotrap (Euzhane PALCY) (remplacement des élingues) dans son mail du 25.01.24 relative à l'observation du bureau de contrôle Dekra dans sa mission M3,

## **ARRETE**

**ARTICLE I** Le demandeur est autorisé à compter de la date du présent arrêté à mettre en place et en service la grue à tour installée sur le chantier SMABTP situé : 92 allée du Lac 31670 LABEGE,

**ARTICLE II** La présente autorisation est rigoureusement personnelle et n'engage vis-à-vis des tiers que la responsabilité du bénéficiaire.

**ARTICLE III** La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires.

**ARTICLE IV** La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

**ARTICLE V** Prescriptions particulières : Avis Favorable :

- sous réserve que les charges portées ne survolent ni les voies ouvertes à la circulation publique, ni les parcelles et les immeubles voisins.
- sous réserve de la non utilisation des élingues mentionnées dans le rapport du bureau de contrôle Dekra (M3) du 24.01.24 ;

**ARTICLE VI** Le présent arrêté devra être présenté aux agents dûment habilités, sur simple réquisition de leur part.

**ARTICLE VII** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au bénéficiaire, Entreprise Socotrap, au service Voiries et Réseaux Communautaires du SICOVAL, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

**ARTICLE VIII** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 26.01.2024

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **033A\_2024**  
Objet : **MISE EN SERVICE GRUE A TOUR CHANTIER SMABTP 92  
ALLEE DU LAC LABEGE**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-01-26 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 031-213102544-20240126-033A\_2024-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240126-033A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	886 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_5962.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240126-033A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2024 à 15h44min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2024 à 15h45min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2024 à 15h48min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2024 à 15h48min23s	Reçu par le MI le 2024-01-26

